

EMPIRE CHÉRIFIEN  
 Protectorat de la République Française  
 AU MAROC

# Bulletin Officiel

**ABONNEMENTS :**

|               | MAROC | FRANCE<br>et Colonies | ÉTRANGER |
|---------------|-------|-----------------------|----------|
| 3 MOIS. . . . | 4.50  | 6 fr                  | 7 »      |
| 6 MOIS. . . . | 8 »   | 10 »                  | 12 »     |
| 1 AN. . . . . | 15 »  | 18 »                  | 20 »     |

**ON PEUT S'ABONNER :**

A la Résidence de France, à Rabat,  
 à l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris  
 et dans tous les bureaux de poste.

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**ÉDITION FRANÇAISE**  
 Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :  
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser  
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.

Les mandats doivent être émis au nom de M. le  
 Trésorier Général du Protectorat.

**PRIX DES ANNONCES :**

Annonces judiciaires (la ligne de 34 lettres,  
 et légales } corps 8. . . . . **0.50**

Sur 4 colonnes :

Annonces et avis divers (les dix 1<sup>res</sup> lignes, la ligne. **0.60**  
 les suivantes, — **0.50**

Pour les annonces réclames, les conditions  
 sont traitées de gré à gré.

Réduction pour les annonces et réclames  
 renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

**SOMMAIRE**

|   | PAGES |
|---|-------|
| 1. — Le voyage du Sultan à Meknès. . . . .  | 953   |
| <b>PARTIE OFFICIELLE</b>  |       |
| 2. — Additif à l'Ordre Général n° 25. . . . .   | 954   |
| 3. — Supplément à la liste établie par le Comité de restriction des approvisionnements et du commerce de l'ennemi. . . . .  | 955   |
| 4. — Arrêté du Directeur Général des Finances complétant et modifiant l'Arrêté du 19 Mars 1916 portant délégation provisoire et temporaire de certains de ses pouvoirs au Chef du Service des Régies et Perceptions à Oudjda. . . . . | 955   |
| 5. — Ouverture d'une enquête sur le plan d'aménagement du secteur dit de « Sidi Maklouf » à Rabat. . . . .  | 956   |
| 6. — Nomination. . . . .  | 956   |
| 7. — Erratum au n° 204 du « Bulletin Officiel » du 18 Septembre 1916. . . . .   | 956   |
| <b>PARTIE NON OFFICIELLE</b>  |       |
| 8. — Voyage du Résident Général à Agadir. . . . .   | 958   |
| 9. — Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 23 Septembre 1916. . . . .   | 958   |
| 10. — Le Moussem de Boujad. . . . .   | 957   |
| 11. — Les restaurations de monuments historiques au Maroc (Deuxième article). . . . .   | 957   |
| 12. — Ecole Supérieure de Langue arabe et de Dialectes berbères. — Préparation par correspondance aux examens de langues arabe et berbère. . . . .  | 960   |
| 13. — Conservation de la Propriété Foncière de Casablanca. — Extraits de réquisition n° 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592 et 593. — Avis de clôtures de bornages n° 217, 237, 240, 244, 246, 265 et 302. . . . .                 | 960   |
| 14. — Annonces et Avis divers. . . . .  | 964   |

MIRAU, et la réponse qu'a bien voulu y faire SA MAJESTÉ :

« Sire,

« J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté, les Membres de la Colonie européenne de Meknès, les Fonctionnaires européens et indigènes et les Officiers de la garnison.

« Je suis très heureux et fier qu'il me soit donné aujourd'hui de saluer Votre Majesté et de Lui exprimer, non seulement au nom de la population de Meknès, mais aussi au nom de la Subdivision entière, l'hommage de notre respect, ainsi que tous les souhaits que nous formons pour la grandeur de Son règne et la prospérité de Son Empire.

« Votre Majesté a pu déjà constater sur son passage le loyalisme des populations de la Région. Je tiens à L'assurer, en outre, des sentiments de confiance réciproque qui unissent la population européenne et la population indigène de Meknès.

« Tous, ici, nous nous efforçons d'obtenir les meilleurs résultats par une collaboration loyale et féconde, basée sur l'application des principes du Protectorat.

« Nous sommes heureux que Votre Majesté, au cours de Son voyage, ait bien voulu s'arrêter ici et passer quelques jours parmi nous. Meknès, qui n'avait vu Votre Majesté depuis quatre ans, est en fête. Dès que Votre Majesté est apparue avant-hier matin, sur la colline de Si Saïd, le soleil qui ne s'était pas encore montré, a dissipé, soudain, le nuage épais qui entourait la ville, et, comme pour prendre part lui aussi à l'allégresse générale, a doré aussitôt de ses rayons les murs de la vieille cité.

**LE VOYAGE DU SULTAN A MEKNÈS**

Au cours de son séjour à Meknès, Sa Majesté le SULTAN a reçu en audience la Colonie Française, les Officiers et les Fonctionnaires qui lui furent présentés par M. le Colonel POEY-MIRAU, Commandant la Région.

Nous sommes heureux de pouvoir donner aujourd'hui à nos lecteurs le texte de l'allocution du Colonel POEY-

« Nous espérons que Votre Majesté emportera un agréable souvenir de Son séjour parmi nous, et nous faisons des vœux pour l'heureuse continuation de Son voyage. »

Le SULTAN a répondu par l'allocution suivante :

« Nous sommes très heureux de Nous retrouver, après une longue absence, dans cette ville de Meknès, qui Nous est chère à cause des sentiments de loyalisme de sa population à Notre égard, à cause aussi de ses monuments antiques qui Nous rappellent la splendeur de Nos ancêtres généreux.

« Naguère encore, Nous déplorions que ces monuments fussent tout près de la ruine complète, prévoyant que l'on en parlerait bientôt au passé ! Mais — Dieu soit loué ! — Nous avons recueilli lors de Notre entrée, avant-hier, des indices qui permettent d'espérer que cette belle ville bénie, va renaître, que des sources nouvelles de richesses vont être créées qui apporteront au pays et à ses habitants l'aisance et la prospérité.

« Le mérite en revient à ceux qui sont investis de l'autorité dans la Région de Meknès, car ils n'ont rien épargné, pour calmer les tribus turbulentes et multiplier les améliorations fécondes dans tous les ordres d'idée.

« Mais il revient principalement au Résident Général, au Général Lyautey, véritable metteur en œuvre de cette politique heureuse et inspirateur de ces idées fécondes qui font que sa collaboration avec Notre Maghzen Chérifien a amené des résultats dont Nous constatons chaque jour l'excellence. Et cette œuvre a pu être réalisée tandis que se déroule la plus terrible des guerres — Dieu veuille y mettre un terme prochain par la victoire des Alliés.

« Colonel, Nous vous remercions de Nous avoir présenté aujourd'hui quelques-uns des hommes qui participent à cette grandiose entreprise, militaires et civils, français et indigènes — Dieu leur vienne en aide et les dirige ! »

Le dimanche 24, SA MAJESTÉ convoqua de bonne heure Ses Vizirs et partit avec eux, dans l'apparat habituel, pour visiter Bou Zekri et deux autres mausolées voisins situés à quatre kilomètres de la ville. Elle était de retour dans la matinée. L'après-midi, le Colonel Commandant la Région reçut les Vizirs, le Chambellan, le Khalifat de Fez et Si ABDALLAH EL FASI, tous les Caïds de la Harka, les notabilités indigènes de la ville et les Officiers de la garnison. Cette réception eut lieu au Camp où étaient dressées toutes les tentes. Un thé fut offert tandis que la musique et la fanfare se faisaient entendre.

Le lendemain, le cortège Chérifien et un escadron de la Garde noire étaient partis en avant pour attendre le SULTAN au pont de Volubilis. SA MAJESTÉ les rejoignit en automobile avec les jeunes Chorfas. Le cortège se forma après le pont de Volubilis et le SULTAN entra à Moulay

Idriss avant la fin de la journée. Nombreux étaient les cavaliers et les délégations de chorfas qui formaient la haie sur plus de trois kilomètres. L'entrée à Moulay Idriss fut extrêmement brillante et eut lieu au milieu de sonneries de fanfare de la garde noire, du roulement des tambourins des montagnards. De grand matin, le 26, SA MAJESTÉ quitta Moulay Idriss dans l'appareil accoutumé et rentra à Meknès.

Le lendemain, suivant le désir qu'Elle avait exprimé d'apercevoir le pays des Zaïan, SA MAJESTÉ, accompagnée de Son plus jeune fils et de Son chambellan, se rendit en automobile à El Hadjeb et à Ito, sous la conduite du Colonel Commandant la Région.

Bien que cette promenade fût strictement privée, le SULTAN tint à visiter le poste de El Hadjeb. A Ito, il prit quelque repos sur l'emplacement même où avait été dressée la tente du RÉSIDENT GÉNÉRAL, lors de son premier voyage. Les Officiers du Poste lui furent présentés et lui offrirent un thé marocain.

SA MAJESTÉ a été très vivement intéressée par le grandiose paysage, subitement apparu, et s'est fait indiquer sur la carte les emplacements des autres postes et les limites du territoire des tribus. Elle a déclaré regretter vivement que les circonstances n'aient pas permis au RÉSIDENT GÉNÉRAL de L'accompagner dans cette excursion et Elle exprima l'espoir qu'une occasion prochaine permettrait au Général LYAUTEY de L'accompagner à Khénifra.

Un peu avant midi, le SULTAN était de retour à Meknès, au Palais. Dans l'après-midi, une audience fut accordée au Colonel Commandant la Région qui montra ensuite à SA MAJESTÉ de Parc aux autruches, l'emplacement de la ville nouvelle et les sites intéressants des environs.

## PARTIE OFFICIELLE

### ADDITIF A L'ORDRE GÉNÉRAL N° 25 (Opérations du Territoire de Bou Denib de Mai à Juillet 1916)

MESSIFET. Rodolphe. Clément, n° matricule 14.430, caporal au 1<sup>er</sup> Régiment de marche du 1<sup>er</sup> Etranger :

« Le 29 juillet 1916, au combat de Tizi Gzaouine, blessé au cours d'un assaut, a, malgré sa blessure, participé à la charge à la baïonnette, donnant l'exemple du plus bel allant et de la plus grande énergie. »

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de Guerre avec palme.

Fait à Rabat, le 20 septembre 1916.

Le Commissaire Résident Général,  
Commandant en Chef,  
LYAUTEY.

## SUPPLÉMENT

à la liste établie par le Comité de restriction des approvisionnements et du commerce de l'ennemi

Supplément à la liste n° 1, publiée au Bulletin Officiel, n° 202, du 4 septembre 1916, des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées et résidant dans les pays neutres et avec lesquelles toutes transactions commerciales sont interdites et peuvent entraîner l'application des pénalités prévues par la loi française du 4 avril 1915 et le Dahir chérifien du 4 décembre 1915.

## 1° Radiations

Les maisons dont les noms suivent doivent être rayées de la liste officielle n° 1 et, par suite, ne figurent plus au nombre de celles que le Gouvernement de la République et le Gouvernement Chérifien considèrent comme ennemies ou jouant le rôle de personnes interposées :

## ESPAGNE

Compania Sevillana de Electricidad, calle San Pablo, 30 ; avenida San Sebastian, Séville.

## ÉTATS-UNIS

Kupper Hermann. C. 52, Murray street, et 536, West 111 th. street, New-York.

## 2° Corrections

CORRECTIONS OU ADDITIONS AUX NOMS OU AUX ADRESSES DES MAISONS FIGURANT SUR LA LISTE OFFICIELLE N° 1

## ARGENTINE ET URUGUAY

Hirsch, Alfredo, (de Sociedad Financiera é Industrial Sud Americana).

Oster, Jorge, (de Sociedad Financiera é Industrial Sud Americana).

## DANEMARK

Henriques (R.), Jr. Hojbroplads 9, Copenhague.

## EQUATEUR

NOTA. — Le nom de la maison avec laquelle il y a lieu d'éviter toute relation commerciale est *Cassinelli et Cie, Guayaquil*. La maison *Cassinelli Hermanos y compania de Malecon, 1811, 1812 et 1813, Guayaquil* ne figure pas sur la liste officielle ; les relations commerciales avec cette maison restent libres.

## GRECE

Beck (Karl), 13, rue de l'Université, Athènes.

Goldstein (Albert), Samos.

Scheffel (Helmuth), Volo.

## HOLLANDE

Schrevel's Import en Exporthandel, N. V. Hk., Rechter Rottekade 81, Rotterdam.

## INDES NEERLANDAISES

Filamont, Engelen et Cie, Menado et Celebes.

Mohrmann et Cie (Handels Vereeniging Voorheen J. Mohrmann), Macassar et Celebes.

## NORVEGE

Braadland, John et Cie, N. Strandgt. 33-39, Stavanger.

Engoens Sardine Cie A/S, Engoen près Buoen, Trondhjems Amt.

Olsen, Carl O., et Kleppe, Verksgt., 78, Stavanger.

Sardinfabriken « Norrig », Lervig 33, Stavanger.

Waage, Thorbjorn, O. Holmegt. 22 ; et St. Svithingsgt. 24, Stavanger.

Witzoe, Endre, Christiansund.

## PORTUGAL

Allgemeine Electricitats Gesellschaft (Thomson Houston Iberica), rua Candido dos Reis 109 ; rua das Carmelitas 109, Oporto ; Galeria de Paris 11, et Largo do Corpo Santo 13, Lisbonne.

## EST-AFRICAÏN PORTUGAIS

Uebel (au lieu de Mebel), Beira.

## ESPAGNE

Gaissert, Emilio M., Ronda de San Pedro 17 (esquina Claris), Barcelone.

## SUEDE

Sydsvenska Kredit (A/B), Sodergatan 10, et S. Forstadsg. 42, Malmö.

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

National Zinc Cie, 2 Stone street, New-York.

**ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES**  
complétant et modifiant l'Arrêté du 19 Mars 1916 portant délégation provisoire et temporaire de certains de ses pouvoirs au Chef du Service des Régies et Perceptions à Oudjda.

L'Inspecteur des Finances, Directeur Général des Finances ;

Vu le Dahir du 6 janvier 1916 (29 Safar 1334), spécialement dans ses articles 2, 6 et 11,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'Arrêté du 19 mars 1916 est complété et modifié ainsi qu'il suit :

Délègue provisoirement et à titre temporaire ses pouvoirs au Chef du Service des Régies et Perceptions à Oudjda, pour le visa des rôles des impôts directs et taxes assimilées, la signature des extraits de rôles devant servir de base aux poursuites et le visa des états de liquidation des produits du domaine de l'Etat, pour l'ordonnancement des décharges, réductions, remises ou modération de taxes imputables sur le montant des rôles.

Fait à Rabat, le 21 septembre 1916.

DE FABRY.

**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE**  
sur le plan d'aménagement du secteur dit de « Sidi  
Maklouf » à Rabat

Par Arrêté en date du 7 septembre 1916, le Pacha de Rabat a ouvert, conformément aux prescriptions du Dahir du 16 avril 1914, une enquête d'une durée d'un mois sur le plan d'aménagement du secteur de « Sidi Makhlouf ».

L'enquête commencera le 2 octobre 1916. Le registre d'enquête et le plan d'aménagement sont à la disposition du public aux Services Municipaux (2<sup>e</sup> bureau).

**NOMINATION**

Par Arrêté Viziriel en date du 20 septembre 1916 (22 Kaada 1334), M. FLAMAND, Paulin, Octave, commis de Perception est nommé commis expéditionnaire de 3<sup>e</sup> classe des Services Civils de l'Empire Chérifien, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1916.

**ERRATUM**

au n<sup>o</sup> 204 du « Bulletin Officiel » du 18 Septembre 1916

Page 921, 2<sup>e</sup> colonne,

Au lieu de :

SEGUENI, AHMED,

Lire :

SEGUENI MOHAMMED SALAH BEN MOHAMMED.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**VOYAGE DU RÉSIDENT GÉNÉRAL A AGADIR**

Le RÉSIDENT GÉNÉRAL, COMMANDANT EN CHEF, vient de visiter Agadir où il n'avait pu se rendre encore depuis qu'en 1913 nous avons occupé ce point où s'étaient maintenus jusque là les contingents de Hiba et où la démonstration allemande en 1911 avait été comme la préface de la guerre actuelle.

Agadir est actuellement notre poste le plus avancé du Sud, servant de point d'appui aux tribus Maghzen du Sous, dont les contingents opposent leur barrière à ceux de Hiba, toujours aux aguets des occasions qui lui permettraient de rétablir son prestige et sa puissance, et entièrement entre les mains des agents de l'Allemagne.

Le RÉSIDENT GÉNÉRAL est arrivé le 22 septembre au matin, accompagné de plusieurs bâtiments de la Division Navale, et a débarqué, salué par les salves de la terre et des croiseurs.

Toutes les tribus de la région avaient envoyé des délégations conduites par leurs caïds parmi lesquels les plus importants, le Pacha de Tiznit et le Caïd des Aït Djerar, sont au contact le plus immédiat de Hiba.

Accompagné du Colonel DE LAMOTHE et du Commandant DE BILLY, Directeur Général Adjoint des Travaux Publics, le RÉSIDENT GÉNÉRAL a d'abord examiné les travaux d'apportement et s'est fait présenter les projets de port établis par M. l'Ingénieur BONNET, lesquels lorsqu'ils pourront être réalisés, donneront toute sa valeur à cet excellent mouillage, tant au point de vue trafic avec le Sous et son arrière-pays que comme point d'appui pour les bâtiments de guerre sur la côte Sud du Maroc.

Il est ensuite monté à la Casbah, vieille et curieuse forteresse portugaise qui domine le pays en nid d'aigle et d'où ont pu être envisagées, comme sur un plan en relief, les questions intéressant l'avenir économique de la région et sa situation politique et militaire.

Il a ensuite visité les établissements militaires et la bourgade de Founti où d'importants travaux exécutés aux moindres frais ont déjà réalisé des aménagements des plus satisfaisants. Il a vivement félicité le Capitaine DELHOMME, Commandant le poste, revenu il y a un an du front de France, pour l'impulsion donnée dans toutes les branches de son travail.

Il s'est ensuite entretenu avec les Caïds de la situation générale et a prévu avec eux et avec les autorités locales les mesures nécessaires pour renforcer notre action contre Hiba et les menées allemandes et assurer la protection des tribus fidèles au Maghzen. Il a tenu à leur communiquer la confiance entière avec laquelle devaient être envisagés l'issue de la lutte et l'échec décisif des prétentions de l'Allemagne à soulever le Maroc et à y maintenir son influence.

Le soir, les projecteurs des bâtiments et ceux de la terre couvraient la côte de leurs feux, tandis que la foule indigène se livrait à des réjouissances. Cette manifestation de force et de confiance, au moment où nos adversaires redoublent d'effort pour agiter le Sud, aura certainement dans la région une répercussion lointaine et opportune.

**SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE**  
**DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC**  
à la date du 23 Septembre 1916

*Maroc Oriental.* — A la suite des réunions de Tameslent, toutes les fractions Aït Mesrouh se sont présentées à Gourrama. Tandis que notre action politique progresse ainsi sur les voies du Haut Guir à la Haute Moulouya, on poursuit activement de Debdou la pénétration vers la vallée moyenne du fleuve.

La piste Debdou-Tissaf atteint aujourd'hui le kilomètre 60 au sud-ouest de Debdou. Des équipes de travailleurs aménagent des points d'eau sur le parcours. Les éléments de protection sont de ce fait en contact permanent avec plusieurs des fractions de la grande tribu des Ouled El Hadi. Des reconnaissances circulent librement recevant partout

bon accueil jusqu'au delà du point d'eau de Bouloutane à 32 kilomètres au sud-ouest d'El Ateuf.

**Meknès.** — Le Sultan a fait son entrée solennelle dans Meknès, le 21, à 9 heures du matin, à la tête de la Harka chérifienne qui comptait déjà plus de 6.000 cavaliers et escorté des grands Caïds du Sud qui l'avaient rejoint la veille.

La traversée des pays Zemmours, Guerrouane et Beni Mtir a donné lieu à des manifestations de loyalisme imposantes de la part de toutes les populations indigènes. Les Guerrouane et les Beni Mtir ont offert la mouna en signe d'hommage au Sultan.

**Tadla-Zaïan.** — Driss ould Brahim, ex-Cheikh de Beni Mellal, s'est présenté au poste de Beni Mellal, le 15 septembre, en assurant qu'il ferait tous ses efforts pour amener les habitants du village à faire acte de soumission. Des fractions Ouled Saïd, Ouled Ayad, Ouled Mbarek ont laissé pressentir leur rentrée prochaine.

Le 17 septembre, des rassemblements suspects étaient signalés dans les environs de Bou Azza. L'arrestation de quelques meneurs a suffi pour faire immédiatement cesser toute effervescence.

**Marrakech.** — Le Résident Général s'est rendu en tournée d'inspection à Agadir.

Le Commandant du poste d'Agadir a assisté, le 15 septembre, au Moussem d'Agrou. Il a été reçu par le Pacha de Tiznit à la tête de son maghzen, entouré des notables de la région. La population indigène lui a fait un accueil déférent.

### LE MOUSSEM DE BOUJAD

Les fêtes du Moussem de Boujad ont été inaugurées, le 24 septembre, par une très brillante journée. Le Commandant de la Subdivision a passé en revue, dans la matinée, plus de deux mille cavaliers parfaitement montés et équipés. A cette revue participaient également le bataillon marocain révenu des confins du Cercle de Moulay Bouazza, une batterie d'artillerie de 75, tous les musiciens du groupe mobile venus pour participer à cette fête ainsi qu'un escadron de spahis formant l'escorte du Colonel.

Le Commandant de la Subdivision a réuni les caïds et les notables dans une grande tente-ambulance, en présence de nombreux invités, officiers et civils, parmi lesquels on remarquait le Consul de France, M. Maigret et sa femme.

Le Commandant expliqua aux Caïds qu'il agissait ainsi pour répondre aux vœux du Résident Général, Commandant en Chef, qui désirait confirmer et augmenter par une fête annuelle la renommée de Boujad, ville sainte, universellement connue des Marocains, et cherchait à créer en ce point un centre d'attraction économique : Pour cette fois, il s'agissait surtout de réjouissances, appuyées d'une manifestation militaire. Mais l'an prochain, on allait étudier l'organisation d'un grand marché, foire de produits, avec divers

concours. Les Caïds et les populations devront voir dans cette fête une manifestation de notre bonne volonté à leur égard et la marque de notre sérénité dans les circonstances actuelles de la grande guerre qui ne nous furent jamais si favorables ; il ne leur fallait tenir aucun compte des bruits tendancieux, émis depuis quelques temps par les Chléus et les Zaïans, concernant le retrait de nos garnisons.

Les Caïds et les notables ont parfaitement compris ce langage qu'ils ont interrompu à plusieurs reprises pour témoigner de leur dévouement et de leurs bonnes intentions.

Puis la fête s'est développée au milieu des fantasias habituelles, corsées par un tir à démolir du 75 sur un village en carton qui fut entièrement mis en pièces : elle s'est terminée par une retraite aux flambeaux suivie par plus de cent musiciens, par une manœuvre de la section de projecteurs et un feu d'artifice.

Ces réjouissances ont produit un grand effet dans un cadre qui leur était propice. Les indigènes ont témoigné un véritable enthousiasme.

Le Caïd de Boujad est resté constamment aux côtés du Commandant de la Subdivision. Il a fait visiter aux personnes invitées à cette fête les tombeaux de sa famille et il les a reçues à un thé. Le Colonel rentra à Tadla le 25 au matin. La fête s'est terminée le 26 pour ne pas dépasser le terme fixé.

### LES RESTAURATIONS DE MONUMENTS HISTORIQUES AU MAROC

#### Deuxième article (1)

Après avoir examiné les principes qui ont guidé le Service des Beaux-Arts dans son œuvre de conservation des monuments historiques marocains, nous allons passer en revue les travaux effectués ou en cours d'exécution à Rabat, Chellah, Salé, Meknès, Fez, Marrakech et Taza.

#### RABAT

**Porte de la Casbah des Oudaïas.** — Cette porte à baïonnette du palais de Yacoub-el-Mansour se trouvait complètement masquée et bouchée par une succession de murs en maçonnerie.

La porte, remarquons-le en passant, était jadis l'entrée de la casbah bâtie sur le promontoire dominant l'embouchure du Bou-Regreg, lorsque la casbah était un énorme château du sultan, château qui est aujourd'hui complètement détruit et dont il ne reste plus que les souterrains. Et la construction du village des Oudaïas ayant pris les derniers matériaux résultant de la ruine de ce gigantesque palais, on n'en conservait plus que les murailles extérieures, préservées à cause de la protection qu'elles offraient aux habitants.

(1) Voir le premier article dans le Bulletin Officiel du 25 septembre 1916.

La porte, quoique faisant partie des remparts, n'avait pas été épargnée : les voûtes avaient éclaté sous les surcharges de maçonnerie et le bourrage en terre de certaines salles, et les habitants n'avaient trouvé d'autre moyen de les conserver que de les boucher au moyen de murailles. Ils avaient collé contre la façade des bâtiments de maçonnerie massive, où se trouvaient les dépendances de la prison établie à l'intérieur. Enfin, pour entrer dans les bâtiments de cette prison, ils avaient percé dans la muraille adventice une petite porte à baïonnette protégée par un porche, qui remplaçait la vaste entrée primitive.

Par surcroît, le sol étant remblayé de un à deux mètres, il était presque impossible de voir à ce moment que ce mélange de murailles avait pour base et point de départ une ancienne porte monumentale, telle qu'elle s'offre à notre admiration aujourd'hui.

Les travaux de restitution commencèrent. Ils furent beaucoup plus compliqués qu'on ne pensait, car l'on s'aperçut que les voûtes avaient joué et que de larges fissures s'étaient produites dans la retombée des arcs, qui avaient fait descendre des claveaux. Il n'y avait pas, avec une masse aussi énorme, à songer à resserrer les pieds-droits. Il fallait, au contraire, adopter un procédé de travail qui conservât à une partie de la masse sa solidité provisoire, du temps que l'on reliait progressivement les parties mises à jour : on commença par cela à déblayer les dessous de la clé de voûte, et reprenant pierre à pierre le fragment libéré de ses soutiens adventices, on coula du ciment entre ces pierres ainsi déliées pour les lier les unes aux autres dans leur nouvel écartement.

On descendit successivement du sommet à la base, reconstruisant la voûte au fur et à mesure que le déblaiement avançait, jusqu'au moment où l'on retrouva le niveau ancien du sol.

Comme aux tombeaux de Golconde la nature semble avoir fourni ici un soubassement naturel, un piédestal à un monument de dimensions colossales. Du plus loin qu'on approche, la porte des Oudaïas avec ses chaudes tonalités rouges satisfait l'œil par sa carrure et cette façon majestueuse de borner l'horizon après les murs crénelés de la Médersa. S'avance-t-on plus près, les rapports de la décoration avec les lignes de l'ensemble sont parfaits, exacts, équilibrés, d'une vertu solide et magnifique ; et la porte de la casbah des Oudaïas, avec Bab Roua (à l'Agueda), est l'un des plus parfaits spécimens de l'art des Almohades.

*Médersa des Oudaïas* — La Médersa des Oudaïas semble postérieure aux monuments de Yacoub el Mansour et avoir été rajoutée à la Casbah des Oudaïas. C'était une école de pilotage. Elle a subi tellement de transformations qu'il est assez difficile de donner des précisions sur l'époque de sa construction.

En 1907, le labor marocain y avait établi ses pénates ; les quelques parties de bâtiments restées debout servaient de cuisines, d'écuries, et la cour de trou à fumier. Divers services se disputaient l'emplacement de la Médersa et le terrain clos de murs crénelés qui l'entoure. Le service des Beaux-Arts, grâce à l'appui du Résident Général, arriva à

éliminer les différents amateurs de ce petit domaine et l'on put se mettre au travail.

À l'intérieur, non seulement la Médersa était aux trois quarts éboulée, mais elle était coupée en hauteur par un plancher qui en faisait un capharnaüm de petites pièces basses, comme si d'une maison particulière on eût voulu faire une hôtellerie pour Tolbas. Et toutes ces pièces étaient tellement enchevêtrées les unes dans les autres, qu'on eût cru à première vue que c'était véritablement la construction primitive dont on avait les restes sous les yeux. C'est seulement avec les premiers travaux de réparation, que l'on a découvert des arêtes de portes montant à travers les deux étages, et que, supprimant l'étage intermédiaire, l'on a rétabli les pièces anciennes dans leurs véritables et primitives proportions. ..

Du reste, les pièces se réduisaient à deux, en face l'une de l'autre, des deux côtés est et ouest de la cour, les deux autres faces étant occupées par des loggias ouvertes formant estrade.

Grâce aux restes de construction demeurés debout dans le seul angle qui existât encore, il a été possible de reconstruire les trois autres côtés, une partie des matériaux se trouvant sur place, futs de colonne et autres... De sorte que la cour intérieure a pu être entièrement reconstituée d'après sa décoration et son plan primitifs.

Le seul changement apporté au plan fut la disposition nouvelle de la salle construite sur la façade du jardin. Le mur étant écroulé, nous l'avons remplacé par trois arceaux et nous avons doublé la largeur de la pièce en reconstruisant le mur extérieur en recul de trois mètres sur le mur primitif. En effet ce bâtiment complètement fermé n'avait que deux pièces longues et très étroites comme toute pièce arabe ; et cette étroitesse même les rendait difficilement utilisables pour nous. En doublant la largeur de l'une des pièces et en la transformant en une grande salle, nous ne sommes pas d'ailleurs allés entièrement contre les principes de la construction arabe, puisque presque toutes les Médersas de Fez (Bouanania par exemple) possèdent une pièce dont la profondeur est double des autres et qui sert de mosquée.

La tour de la Médersa n'a pas été modifiée ; nous nous sommes contenté de refaire la toiture et les planchers ; mais les murailles étaient assez solides pour que toute la carcasse extérieure n'ait pas bougé jusqu'ici.

Le hammam actuel était jadis un hammam, mais avec la désaffectation de la Médersa il avait été occupé par des indigènes des Oudaïas qui en avaient fait plusieurs maisonnettes. Nous avons trouvé dans la casbah des maisons pour ces Oudaïas et nous avons reconstitué le hammam.

Une porte donnant sur le jardin fut pratiquée il y a quelques années dans le mur d'enceinte, pour les besoins de la douane, qui s'était installée là. Cette porte sera conservée, à raison de sa commodité pour les habitants de la ville et les touristes qui viennent se reposer dans cet endroit charmant qu'est la Médersa avec son jardin et son petit café, mais elle sera transformée en porte en baïonnette pour conserver à la muraille son caractère solide de rempart de forteresse.

Le jardin, les murs qui le ceignent n'étant pas parallèles, a exigé de grands efforts pour arriver à lui donner une perspective logique et ordonnée. D'autre part, ce jardin enfermé entre de hautes murailles demande des plans étagés pour ne pas donner l'impression d'un préau de prison. Les travaux dans ce but sont en cours.

*Casbah des Oudaïas.* — La Casbah des Oudaïas n'étant pas un endroit de passage, il est absolument inutile d'en faciliter les accès aux véhicules quelconques. Il est préférable de la garder comme un lieu original de promenade, où l'on retrouve la vie arabe des petits gens, leurs maisons étroites, leurs mœurs non entamées par notre civilisation.

Néanmoins le service de la ville s'est occupé de différents travaux de voirie indispensables au point de vue de l'hygiène, et le service des Beaux-Arts exerce une surveillance pour laisser aux lieux leur ancien caractère. Des pans de murs ont été soutenus, certains escaliers portugais donnant jusqu'à la mer ont été déblayés, et tous les jours de nouveaux souterrains sont découverts. Le service continue ses recherches avec la plus grande prudence de façon à reconquérir le sous-sol sans nuire à la solidité du village lui-même.

*Tour Hassan et Mosquée de Hassan.* — Le premier travail ici a été une protection, par dahir du sultan, de l'aspect général des bâtiments. Ce dahir a créé des servitudes empêchant la construction d'édifices qui eussent masqué et étouffé la perspective nécessaire à un édifice de la dimension de la Tour Hassan.

Certains même ont été achetés par le service des Beaux-Arts pour empêcher les cultures qui se faisaient au milieu des futs de colonne et qui encombraient le terre-plein de la mosquée. Presque toutes les colonnes éboulées étaient d'ailleurs recouvertes de terre ; on ne faisait que les soulever.

Sauf la Tour elle-même qui nous offre, comme dans toutes les constructions des Almohades et des Almoravides, une parfaite proportion contre la décoration et les dimensions des bâtiments, et qui par cela même a une grande valeur artistique, le reste de la mosquée, par ce qui restait debout et par ce que l'on pouvait en deviner paraissait d'un art assez frustré et intéressant seulement par son ampleur. Le plan de la mosquée nous était donné par le Roud-el-Quartas et le Istiqqa. Néanmoins on ignorait les causes de la destruction, foudre, tremblement de terre ou incendie. Ce point d'histoire était curieux à élucider. Et au moment du passage de M. et Mme Dieulafoy à Rabat en 1915, ces éminents archéologues voulurent bien s'intéresser à l'histoire de la mosquée : des fouilles partielles furent entreprises, une partie du plan fut mis à jour, les portes d'accès retrouvées, les seuils déterrés et une partie des colonnes renversées furent remis sur leurs bases.

Des morceaux de bois brûlés que l'on retrouva démontrèrent que la mosquée avait bien été détruite par un incendie, auquel s'était peut-être ajouté le tremblement de terre, mais que l'incendie était certain.

La Tour Hassan restée inachevée, était abandonnée à elle-même depuis des siècles. La rampe d'accès qui permet de grimper au sommet était crevée par les pluies. La voûte

et la rampe furent refaites, et dans la partie supérieure des évacuations d'eau furent pratiquées, de façon à empêcher des fissures nouvelles. Tous ces travaux furent faits sans modifier aucunement l'aspect extérieur.

L'angle sud de la tour, détruit probablement par la foudre, laissait quelques pierres en suspens. Nous sommes en train de les soutenir avec des crampons de fer pour empêcher les glissements. Dans ce dernier travail la seule chose hardie et difficile était l'échafaudage qui descend de la plate-forme supérieure en encorbellement.

Des fouilles nouvelles viennent enfin d'être entreprises dans la mosquée, pour retrouver les souterrains.

*Remparts.* — Parmi les remparts qui entourent Rabat, il faut distinguer deux séries de constructions datant d'époques très différentes, et qui sont les murs de Yacoub el Mansour et les murs de la ville nouvelle.

Le grand rempart extérieur qui date de Yacoub el Mansour fut construit pour protéger des pillards les espaces réservés à cette époque aux nègres du sultan. Ce rempart commence au Bou-Regreg, non loin de Chellah ; il file droit vers le sud pendant 3 kilomètres, tourne à angle droit autour du terrain où a été bâti beaucoup plus tard le palais actuel du Sultan, et va directement vers l'Océan où il arrive au cimetière musulman. Ce rempart délimite ainsi, avec l'Océan lui-même et le Bou-Regreg, un énorme losange de neuf cents hectares environ.

Cette énorme muraille que distingue aujourd'hui sa couleur chaude et brunie par le soleil, était percée de cinq portes, actuellement nommées Bab el Alou ; Bab Teben (anciennement porte de Marrakech) ; la porte de l'Aguedal appelée Bab Roua ; Bad Hadid, comprise dans le palais du Sultan et surmontée maintenant de la salle du Trône ; et Bab Chellah ou Porte des Zaërs, unique porte existant sur la face sud-est du rempart.

Bab Roua a conservé son ancien caractère ; elle est ornée de très belles sculptures et rappelle la porte de la Casbah des Oudaïas.

Toutes ces portes étaient des portes à baïonnettes, dont les grandes entrées sombres et voûtées évoquaient des nefs de cathédrale. Le passage était très difficile avec ses angles droits à faire en quelques mètres. Aussi le service des Beaux-Arts a-t-il pratiqué de grands arceaux en six endroits différents du rempart, arceaux qui rappellent par leurs lignes les portes voisines et conservent à la muraille son aspect général tout en permettant la circulation actuelle.

La seconde ligne de remparts, beaucoup plus moderne et datant de la création de Rabat (la ville n'existait pas au temps de Yacoub el Mansour), part de Bab Teben et va rejoindre le Bou-Regreg perpendiculairement à l'ancienne muraille.

Quoique moins ancienne que la première, cette muraille est néanmoins fort intéressante, et d'autre part elle sépare nettement la ville arabe, ses cimetières, ses marchés... des terrains de culture où va s'étendre la ville française nouvelle, laissant ainsi à la blanche Rabat son intégrité et son ancien caractère.

M. TRANCHANT DE LYNEL.

(A suivre).

**ECOLE SUPÉRIEURE DE LANGUE ARABE  
ET DE DIALECTES BERBÈRES**

**Préparation par correspondance aux examens de langues  
arabe et berbère**

En vue de faciliter aux fonctionnaires en service dans l'intérieur l'obtention des certificats, brevets et diplômes de langues arabe et berbère qu'elle délivre, l'Ecole Supé-

rieure de Langue arabe et de dialectes berbères de Rabat a institué une « préparation par correspondance » à ces divers examens. Les candidats qui en font la demande reçoivent des sujets de devoirs qu'ils envoient, chaque mois, par série de 3 à 5 suivant l'examen préparé, à l'Ecole Supérieure d'où ils leur sont retournés avec les corrections des professeurs. Une notice concernant cette préparation par correspondance est envoyée sur simple demande adressée au Secrétariat de l'Ecole Supérieure de Langue arabe et de Dialectes berbères de Rabat.

**PROPRIÉTÉ FONCIÈRE**

**CONSERVATION DE CASABLANCA**

**EXTRAITS DE RÉQUISITION (1)**

**Réquisition N° 585°**

Suivant réquisition en date du 27 juin 1916, déposée à la Conservation le 11 septembre 1916, LA SOCIÉTÉ L. A. VIDEAU ET FILS, société constituée suivant actes passés devant M<sup>re</sup> Duchesne Adenis et Coste, notaires à Bordeaux, les 24 décembre 1902, 9 février 1909, et 22 mars 1916, avec siège social à Bordeaux, Cours d'Aquitaine, n° 89, ayant pour mandataire M. Daux Fernand, domicilié à Rabat, rue du Capitaine Petitjean, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « CHANTIERS DE LA TOUR HASSAN », consistant en terrain avec usine, hangars et habitation, située à Rabat, rue du Capitaine Petitjean projetée.

Cette propriété, occupant une superficie de mille soixante-dix mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Leriche,

demeurant à Rabat ; à l'est, par celle de M. Castay, demeurant à Henrichemont (Cher) ; au sud, par la rue du Capitaine Petitjean ; à l'ouest, par la propriété de M. Domerc, demeurant à Casablanca, route de Médiouna, n° 20.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 25 Rebia II 1332, homologué par le Cadi de Rabat, Si Mohammed El Mekki El Betaoui, aux termes duquel M. Georges Braun lui a vendu la dite propriété.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
**M. ROUSSEL.**

**Réquisition N° 586°**

Suivant réquisition en date du 13 septembre 1916, déposée à la Conservation le même jour, SI HADJ ABDERRAHMAN BEN KIRANE, marié sous le régime de la Loi Musulmane, domicilié à Casablanca, route de Médiouna, n° 80, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « BLED MESSAOUD BENQUIRAN », consistant en maison et terrain de culture, située à 6 kilomètres de Casablanca, lieu dit Bled Messaoud, entre Anfa et El Maarif, nouvelle route de Mazagan.

Cette propriété, occupant une superficie de soixante-cinq hectares, est limitée : au nord, par la nouvelle route de Mazagan, et par la propriété de Si El Abibi Ouled Ahmed, demeurant sur les lieux (Ouled Messaoud) ; à l'est, par la propriété de Ben Djilali El Mes-

saoudi, demeurant sur les lieux (Ouled Messaoud), par celle de Si Ahmed El Arizi, celle de Bouchaïb ben Sala et celle de Belarbi Daoudi, demeurant sur les lieux (Ouled Messaoud) ; au sud, par la propriété de Ouled Bouchaïb Mohammed, des Ouled Messaoud, y demeurant ; à l'ouest, par la propriété de Ould Salla El Adaoui des Ouled Ahmed, demeurant sur les lieux, et par celle de Si El Abibi des Ouled Ahmed, y demeurant. (Nota. — Cette propriété est traversée du nord au sud par une piste desservant l'habitation et se prolongeant dans la direction du Maarif.)

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu de quatre actes dressés par deux adouls, les 1<sup>er</sup> Djounada I 1328, 25 Rebia I 1332.

(1) NOTA. — Les dates de bornage sont portées, en leur temps, à la connaissance du public, par voie d'affichage à la Conservation, sur l'immeuble, à la Justice de Paix, au bureau du Cadi, à la Mahakma du Cadi et par voie de publication dans les marchés de la région.

Des convocations personnelles sont, en outre, adressées aux riverains désignés dans la réquisition.

Toute personne intéressée peut, enfin, SUR DEMANDE ADRESSEE A LA CONSERVATION FONCIÈRE, être prévenue, par convocation personnelle, du jour fixé pour le bornage.



15 Redjeb 1328, et 25 Redjeb 1328, homologués le 25 Rebia I 1332 par le Cadi de Mediouna, El Habib ben El Ghandour, aux termes desquels Sid Zeroual ben Mohammed El Messaoudi, (1<sup>er</sup> acte) Sid Mohammed ben el Djilani el Mediouni El Haffari et le Cheikh Ahmed ben Abderrahmane ben el Djemel (2<sup>e</sup> acte) Sid Mohammed ben M'hammed dit Ech Cheikh Ez Zarhouni Er Rebati

et Sid Belhout ben Abderrahmane El Haddaoui (3<sup>e</sup> acte) et Sid Ahmed ben Abdelkader El Messaoudi et Sid Mohammed ben El Djilani El Haffari (4<sup>e</sup> acte) lui ont vendu la dite propriété.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 587°

Suivant réquisition en date du 13 septembre 1916, déposée à la Conservation le même jour, M. EL FATMI KARATCHO OULD HADJ ALL, célibataire, demeurant à Casablanca, Quartier Prosper, rue Ain El Kher, domicilié aux Bureaux de la Compagnie Algérienne, Boulevard de l'Horloge, n° 1, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE FATMI CARRATCHO », consistant en un terrain bâti, située à Casablanca, quartier Prosper, près les villas Tazi (Télégraphique sans fil), la Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation, conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de trois cent vingt mètres carrés, est limitée : au nord, à l'est et à l'ouest, par des rues non dénommées, faisant partie du lotissement Si Hadj Omar Tazi ; au sud, par la propriété de El Adaoui Bel Aïssaoui, demeurant à Casablanca, rue de Mogador, près du Consulat d'Angleterre.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque consentie au profit de la Compagnie Algérienne, Société anonyme, dont le siège est à Paris, 50, rue d'Anjou, élisant domicile en ses bureaux Boulevard de l'Horloge, n° 1, à Casablanca, pour sûreté d'une somme de quinze mille francs, suivant acte sous-seings privés du 12 septembre 1916, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le dernier jour du mois de Rebia I 1331, homologué le 8 Rebia Ettani 1331 par le Cadi de Casablanca, Si Mohammed El Mahdi Ben Rachid El Iraki, aux termes duquel MM. Marcos, Gomès et Gasparo Blanco lui ont vendu la dite propriété.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 588°

Suivant réquisition en date du 14 septembre 1916, déposée à la Conservation le même jour, M. VILLEMEN Jacques, célibataire, demeurant à Paris, rue Ribera, n° 11, et actuellement Sous-Lieutenant au 7<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie lourde, 7<sup>e</sup> Compagnie, Secteur postal n° 191, domicilié à Casablanca, chez son mandataire spécial, M<sup>r</sup> Cruel, avocat, Boulevard de l'Horloge, n° 98, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE JACQUES VILLEMEN », consistant en un terrain avec construction à usage d'entrepôt, située à Casablanca, Boulevard d'Anfa.

Cette propriété, occupant une superficie de deux mille mètres, est limitée : au nord, par le Boulevard d'Anfa ; à l'est, par la

propriété de M. Houdré, demeurant place Beb Es Souk, à Casablanca ; au sud, par celle de M. Foulhouze Fernand, demeurant rue de la Croix-Rouge, à Casablanca ; à l'ouest, par celle de M. Clayel, Café du Commerce à Rabat.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 25 Chaabane 1332, homologué par le Suppléant du Cadi de Casablanca, Mohammed Es Soufi ben El Caïd Ez Zaïadi, aux termes duquel M. César Simon lui a vendu la dite propriété.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 589°

Suivant réquisition en date du 4 juillet 1916, déposée à la Conservation le 15 septembre 1916, EL HADJ AHMED BEN EL HADJ MOHAMMED EL FEKAK, marié suivant la loi musulmane, demeurant à Rabat, ayant pour mandataire spécial El Hadj Mohammed ben El Tayeb Taïbi ben Saïd R'bati, agissant également au nom de sa copropriétaire, dame KHEDIDJA BENT HADJ TAÏBI BEN SAÏD, veuve de HADJ MOHAMMED EL FEKAK, domicilié chez M. Félix Guedj, avocat, à Casablanca, rue de Fez, n° 41 bis, a demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaires indivis dans la proportion de 7/8<sup>e</sup> pour Ahmed ben El Mohammed El Fekak, et 1/8<sup>e</sup> pour sa mère Khedidja bent Hadj Taïbi ben Saïd, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « DOMAINE TOUJINE », consistant en terres de labours, comprenant le bled Boudjehar, le puits de Sidi El Fekak et le terrain de Mohammed contigu à El Arach, située vallée du Sebou.

Cette propriété, occupant une superficie de mille deux cents

hectares, est limitée : au nord, par le chemin de Lhaabet El Medbough ; à l'est par la propriété des Deghaghya et celle de Djillani ben Ali, y demeurant ; au sud, par celle des Oulad Emhalla, y demeurant ; à l'ouest, par le chemin allant d'El Kidar à El Dejeoubi.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'ils en sont copropriétaires par voie d'héritage de leurs ancêtres, suivant acte de notoriété, dressé par deux adouls, en date du 3 Choual 1294, et homologué par le Cadi de la tribu des M'zab, M'hammed ben M'hammed El Bouzayani, et en vertu d'un acte de décès dressé également par deux adouls, en date du 22 Djoumada II 1332 et homologué par le Cadi de Rabat, Si Mohammed El Mekki El Betacuri.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

## Réquisition N° 590°

Suivant réquisition en date du 16 septembre 1916, déposée à la Conservation le même jour, M. DAUMAS Théophile-Adrien, marié à dame BONTOUX Celina-Alphonsine, le 15 octobre 1904, à Vassieux (Drôme), sous le régime de la communauté, contrat reçu par M<sup>e</sup> Blanc, notaire à Die (Drôme), le 8 octobre 1904, domicilié à Casablanca, rue du Dauphiné, n° 19, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE DAUMAS », consistant en un terrain bâti, située à Casablanca, 19, rue du Dauphiné, quartier de la Liberté.

Cette propriété, occupant une superficie de deux cent cinq mètres carrés, est limitée : au nord, par la rue du Dauphiné ; à l'est, par la propriété de M. Albran, demeurant à Crest (Drôme) ;

au sud, par celle de M. Pierre Fayolle, demeurant à Casablanca, boulevard de la Liberté ; à l'ouest, par celle de M. Gaspard, demeurant à Casablanca, rue du Dauphiné.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 18 Moharrem 1332, et homologué le 5 Safar 1332, par le Cadi de Casablanca, Si El Mahdi ben Rachid El Iraki El Hosseïni, aux termes duquel M. Pierre Fayolle lui a vendu la dite propriété.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

## Réquisition N° 591°

Suivant réquisition en date du 15 septembre 1916, déposée à la Conservation le 18 septembre 1916, M. Abraham-Haïm NAHON, marié à dame Orovida née ABÉCASSIS, le 18 octobre 1911, sous le régime de la loi mosaïque, demeurant à Casablanca, rue du Général Drude, n° 7 et 9, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de MM. 1° Georges BRAUNSCHVIG, marié à dame Laure SIMON, le 22 août 1904, suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Billig, notaire à Sainte-Marie-aux-Minos, le 18 août 1904, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, demeurant à Casablanca, rue du Général Drude, n° 7 et 9 ; 2° Maurice LEGRAND, célibataire, domicilié à la ferme du Moghrane par Kénitra ; 3° Salvador HASSAN, marié à dame Camila née SIGSU, le 23 septembre 1874, sous le régime de la loi mosaïque, à Tanger, demeurant en la dite ville, et 4° Salomon BENABU, marié à dame Aïcha née SIGSU, vers 1882, sous le régime de la loi mosaïque, demeurant à Casablanca, rue de Fez, ses copropriétaires dont il est mandataire spécial, domicilié à Casablanca, chez M. Georges Braunschvig, rue du Général Drude, n° 7 et 9, a demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaire indivis, avec les sus-nommés, dans la proportion de un quart pour lui-même, un quart pour M. Maurice Legrand, un quart pour M. G. Braunschvig, un huitième pour M. Salvador Hassan, un huitième pour M. Salomon Benabu, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « EX JARDIN ADROBAU », consistant en un jardin clo-

turé, deux parcelles et une bande de terrain, situés à Casablanca, Quartier de la Télégraphie sans fil, lieu dit Jardin Adroba.

Cette propriété, occupant une superficie de dix neuf mille cent vingt-sept mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Edmond-Victor Thenard, ancien Officier d'Administration, demeurant à Rennes (Ile-et-Vilaine), Faubourg d'Antrain, et par un boulevard projeté ; à l'est, par la propriété de MM. Mollin et consorts, représenté par M. Salles, employé aux Travaux Municipaux à Casablanca ; au sud, par une rue ; à l'ouest, par la propriété de MM. Moses Bendahan, Lucien Bonnet, Samuel Benazeraff et Abraham Haïm Nahon, à Casablanca.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est copropriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 19 Djoumada I 1331, et homologué le 5 Djoumada II 1331, par le Cadi de Casablanca, Mohammed El Mohdi ben Rachid El Iraki, aux termes duquel Sid El Hadj Omar Et Tazi a vendu la dite propriété à M. Georges Braunschvig, qui, d'après une déclaration de son mandataire, non datée et jointe au dossier de la procédure, l'aurait acquise pour le compte des sus-nommés, dans les proportions sus-indiquées.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

## Réquisition N° 592°

Suivant réquisition en date du 17 septembre 1916, déposée à la Conservation le 18 septembre 1916, M. Jean REUTEMANN, marié à dame BORGEAUD Marie-Elisa, le 8 janvier 1881, contrat reçu par M<sup>e</sup> Lebailly, notaire à Alger, le 24 décembre 1880, régime de la communauté réduite aux acquêts, domicilié à Casablanca, chez M. Edouard Reutemann fils, rue des Ouled Ziane, n° 10, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « FONDOUK REUTEMANN », consistant en bâtiment à usage de magasins et entrepôts, située près Casablanca, lieu dit Ain Chock, route de Mediouna (kilomètre 3,7).

Cette propriété, occupant une superficie de mille sept cent soi-

xante-cinq mètres carrés, est limitée : au nord, à l'est et au sud par la propriété de Si Abdelkrim ben Emsik, Khalifa du Pacha de Casablanca ; à l'ouest, par la route de Mediouna.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 1<sup>er</sup> Djoumada II 1334, et homologué le même jour par le Cadi de Casablanca, Moulay Ahmed Ben El Maamoune El Belghitsi, aux termes duquel Si Abdelkrim Ben M'Sik, Khalifa du Pacha à Casablanca, lui a vendu la dite propriété.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

## Réquisition N° 593°

Suivant réquisition en date du 7 septembre 1916, déposée à la Conservation le 20 septembre 1916, M. MOINS Jean-Joseph, marié à dame FOURNIER Marthe-Marie-Elisabeth, le 19 septembre 1911, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, contrat reçu par M<sup>e</sup> Paul, notaire à Eglise Neuve (Puy-de-Dôme), le 18 septembre 1911, domicilié à Kenitra, avenue de la gare, n° 7, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « VILLA MARCELLE », consistant en un terrain avec villa, située à Rabat, avenue de la Gare, n° 9.

Cette propriété, occupant une superficie de mille trois cents mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. André Devaux, demeurant chez M. Robic, rue des Consuls, à Rabat, et

celle de MM. Molliné et Dahl, demeurant à Casablanca ; à l'est, par une rue de 10 mètres faisant partie du lotissement de MM. Molliné et Dahl sus-nommés ; au sud, par la propriété de M. Léger Caillavet, demeurant à Agen, Boulevard de la République, n° 101, et celle de MM. Molliné et Dahl sus-nommés ; à l'ouest, par l'avenue de la Gare.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés passé à Rabat le 31 mars 1914, aux termes duquel MM. Molliné et Dahl lui ont vendu la dite propriété.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

## AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES <sup>(1)</sup>

### Réquisition N° 217°

Propriété dite : TERRAIN DE LA BRIQUETERIE III, sise à Salé, à 700 mètres de la porte de Fez, lieu dit Raoueth el Horra.

Requérante : LA SOCIÉTÉ AGRICOLE DU MAROC, Société anonyme dont le siège est à Paris, 18, rue de la Pépinière, représentée par M. Sanguin de Livry, son Directeur à Casablanca.

Le bornage a eu lieu le 13 mai 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 237°

Propriété dite : DOUIRA, sise à Rabat, route de Kenitra et rue de Larache.

Requérant : M. HAMEL ISMAIL BEN AHMED, Officier interprète principal en retraite, Chef de bureau à la Résidence, demeurant à Rabat, rue de Kenitra, n° 2.

Le bornage a eu lieu le 3 mai 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 240°

Propriété dite : VILLA ODETTE, sise à Salé, à 1.200 mètres environ de la porte Bab el Rih, lieu dit M<sup>e</sup>Tana.

Requérante : LA SOCIÉTÉ AGRICOLE DU MAROC, Société anonyme, dont le siège est à Paris, 18, rue de la Pépinière, représentée par M. Sanguin de Livry, son Directeur à Casablanca.

Le bornage a eu lieu le 16 mai 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition n° 244°

Propriété dite : TERRAIN KENDEK, sise à Salé, à 1.000 mètres environ de Bab Fas, lieu dit Dar El Kendek.

Requérante : LA SOCIÉTÉ AGRICOLE DU MAROC, Société anonyme, dont le siège est à Paris, 18, rue de la Pépinière, représentée par M. Sanguin de Livry, son Directeur à Casablanca.

Le bornage a eu lieu le 18 mai 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 246°

Propriété dite DAR EL KERMA, sise à Rabat, boulevard de la Tour Hassan.

Requérant : M. THOMAS Albert, propriétaire, demeurant à Rabat, boulevard de la Tour Hassan.

Le bornage a eu lieu le 4 mai 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 265°

Propriété dite : TERRAIN COLLEMARE, sise à Rabat, angle de la rue de Mazagan et de l'avenue Marie-Feuillet.

Requérant : M. COLLEMARE Ferdinand-Jules-Charles, Directeur des Magasins Généraux, demeurant à Rabat, rue de Mazagan.

Le bornage a eu lieu le 6 mai 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

(1) Nota. — Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions aux dites réquisitions d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente publication.

Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Caïd.

**Réquisition N° 302<sup>c</sup>**

Propriété dite : IMMEUBLE N° 2 DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE LYONNAISE MAROCAINE, sise à Rabat, quartier de l'Océan, rue de Kenitra et rue de Tanger.

Requérante : LA SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE LYONNAISE MAROCAINE, dont le siège social est à Condrieu (Rhône),

représentée par M. Mas Pierre-Antoine, son administrateur délégué à Casablanca.

Le bornage a eu lieu le 10 mai 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,  
M. ROUSSEL.

**ANNONCES**

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

**Annonces judiciaires, administratives et légales**

SERVICE DES EAUX ET FORÊTS

**AVIS**

Il est porté à la connaissance du Public que le procès-verbal de délimitation de la forêt de Camp Boulhaut et d'Aïn Kreil, dont le bornage a été effectué le 15 juillet 1916 et jours suivants, a été déposé le 25 septembre 1916, au Bureau du Contrôle Civil de Camp Boulhaut, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Le délai pour former des oppositions à la dite délimitation est de trois mois à partir du 2 octobre 1916, date de l'insertion de l'avis de dépôt au *Bulletin Officiel*.

Les oppositions seront reçues au Bureau des Renseignements du Contrôle Civil de Camp Boulhaut.

SERVICE DES EAUX ET FORÊTS

**AVIS**

Il est porté à la connaissance du Public que le procès-verbal de délimitation de la forêt des Zaers, dont le bornage a été effectué le 15 mai 1916 et jours suivants, a été déposé le 25 septembre 1916, aux Bureaux des Renseignements de Camp Marchand et du Contrôle Civil de Rabat-banlieue, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Le délai pour former des oppositions à la dite délimitation est de trois mois à partir du 2 octobre 1916, date de l'insertion de l'avis de dépôt au *Bulletin Officiel*.

Les oppositions seront reçues aux Bureaux des Renseignements de Camp Marchand et du Contrôle Civil de Rabat (banlieue).

SERVICE DES EAUX ET FORÊTS

**AVIS**

Il est porté à la connaissance du Public que le procès-verbal de délimitation de la forêt de M'Krenza ou de Temara, dont le bornage a été effectué le 1<sup>er</sup> juillet 1916 et jours suivants, a été déposé le 25 septembre 1916, aux Bureaux des Renseignements de Camp Marchand et du Contrôle Civil de Rabat-banlieue, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Le délai pour former des oppositions à la dite délimitation est de trois mois à partir du 2 octobre 1916, date de l'insertion de l'avis de dépôt au *Bulletin Officiel*.

Les oppositions seront reçues aux Bureaux des Renseignements de Camp Marchand et

du Contrôle Civil de Rabat (banlieue).

**VENTE**

**d'immeubles domaniaux**  
aux enchères publiques  
à Meknès

Le VENDREDI 13 OCTOBRE 1916, à 15 heures, il sera procédé à Meknès, dans les Bureaux du Contrôle des Domaines de cette ville, à la vente aux enchères publiques de parts indivises appartenant à l'Etat dans divers immeubles urbains de Meknès.

Pour tous renseignements s'adresser à la Résidence Générale, à Rabat (Service Central des Domaines) ou dans les divers bureaux des Contrôles des Domaines.